Image not found or type unknown

Aide : Salaire apprenti

Par **TinyG**, le **07/09/2023** à **13:48**

Bonjour,

j'ai commencé mon alternance en apprentissage cette semaine pour faire un master et j'ai 27 ans.
j'ai signé le CERFA avec comme salaire "2399 € brut mensuel - 100% du SMC".

je sais que le brut est presque égal au net jusqu'à à la limite du SMIC pour un apprenti, mais je dépasse ce seuil et je me demande de combien sera mon salaire net mensuel et comment le déclarer pour actualiser mon taux sur impôt gouv? J'ai demandé de l'aide au DRH mais il n'a pas réussi à me répondre...

Merci beaucoup d'avance et belle journée à tous.

Par **P.M.**, le **07/09/2023** à **15:27**

Bonjour,

Les cotisations sociales peuvent être spécifiques à l'entreprise, il ne peut pas vous être demandé une actualisation avant que vous n'ayerz votre feuille de paie..

Par **TinyG**, le **07/09/2023** à **16:11**

D’accord merci pour cette clarification concernant l’actualisation.
Si quelqu’un sait pour le salaire net environ que je devrais recevoir, car je suis vraiment perdue sur ça, n’hésitez pas !
Merci

Par **miyako**, le **07/09/2023** à **17:30**

Bonjour,

Compter minimum 20% de retenue sur brut plus la mutuelle entreprise .

Cordialement

Par **TinyG**, le **07/09/2023** à **17:32**

Merci de votre réponse, mais sur un salaire d'apprenti, 20% ? Vous en êtes sûre ?

Par **P.M.**, le **07/09/2023** à **18:02**

Les salaires des apprentis sont exonérés de certaines cotisations sociales avec un plafond, ce n'est donc pas cela qui correspond aux cotisations sociales des autres salariés...

Par **miyako**, le **07/09/2023** à **18:40**

Bonsoir,

Effectivement ,tout n'est pas soumis à cotisations sociale .

source URSSAF:

exonération

L'exonération spécifique des cotisations patronales sur les contrats d'apprentissage du secteur privé est supprimée depuis le 1er janvier 2019.

Les rémunérations des apprentis bénéficient de la réduction générale de cotisations renforcée dès le 1er janvier 2019.

L'exonération des cotisations salariales spécifique aux contrats d'apprentissage du secteur privé est maintenue mais limitée à 79 % du Smic en vigueur au titre du mois considéré.

Pour l'année 2023
Pour les mois de janvier à avril 2023, le Smic mensuel étant égal à 1 709,28 €, la limite applicable aux apprentis est égale à 1 350,33 € par mois.

À partir du 1er mai 2023, le Smic mensuel étant égal à 1 747,20 €, la limite applicable aux apprentis est égale à 1 380,29 € par mois.

Image not found or type unknown

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Principaux textes

Article L6243-2 code du travail
Article L6243-5 code du travail

Cordialement

Par **TinyG**, le **08/09/2023** à **12:03**

Bonsoir miyako,

Merci infiniment de votre retour.
Si j'ai bien compris, étant donné que j'aurais un salaire plus haut que 79% du smic, je cotiserai autant qu'un autre salarié qui n'est pas alternant ? Donc 20%?
Désolée si j'ai mal compris, je ne suis pas dans ce domaine et je m'y connais pas du tout.
Merci beaucoup à nouveau

Par **P.M.**, le **08/09/2023** à **12:40**

Bonjour,

Le calcul n'est pas aussi aisé qu'il y parait...

C'est l'exonération de cotisations qui s'ppliquent avec un plafond sur 79 % du SMIC donc vous ne pourriez avoir des cotisations qu'au-delà...

Par **miyako**, le **08/09/2023** à **21:00**

Bonsoir,

https://www.fiche-paie.net/page/fiche-de-paie-apprenti

Cordialement

Par **TinyG**, le **08/09/2023** à **21:32**

Merci beaucoup miyako, bonne soirée!

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **miyako**, le **08/09/2023** à **21:49**

Bonsoir,

[quote]
Si vous arrivez à vous retrouver avec cela, vous pouvez acheter un billet de loterie...

[/quote]
Ce n'est pas si compliqué que cela;

1/Pas de CSG/RDS sur l'ensemble du salaire (sauf prime intéressement et prime participation , si il y en a)

2/Pas de cotisations sociales sur 79% du SMIC,puis cotisations sur le reste

Cordialement

Par **P.M.**, le **08/09/2023** à **22:51**

Je ne vous ai pas attendu pour le dire :

[quote]
C'est l'exonération de cotisations qui s'ppliquent avec un plafond sur 79 % du SMIC donc vous ne pourriez avoir des cotisations qu'au-delà...

[/quote]
Mais il a fallu rectifier votre erreur grossière de départ où vous prétndiez que pour un appenti "Compter minimum 20% de retenue sur brut plus la mutuelle entreprise"

A moins d'être vraument un spécialiste, il vaut mieux s'abstenir de répondre...

Par **miyako**, le **09/09/2023** à **10:21**

Bonjour,

PM SVP arrêter votre polémique contre ceux qui prècisent quelque chose d'important,c'est inadmissible que cela recommence .

Quand vous étiez absent ,tout se passait bien alors restons correct ,au début de votre retour également ,c'était très bien.
Juqu'à prèsent c'est resté cordiale ,vous avez prècisé un point sur lequel j'avais fait une erreur partielle,je l'ai reconnue et ai rectifié .!on en reste là . Cela vous arrive aussi et je n'ai jamais réagi de la façon dont vous le faite.J'ai expliqué avec prècision comment se fait le calcul et derrière vous intervenez pour ne rien dire et faire des remarques désoplisantes qui n'ont pas leur place sur ce forum .**Et j'espère que ce message ne sera pas effacé ,car cette fois-**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

ci,je le remettrai,même si le sujet est fermé

Cordialement

Par **P.M.**, le **09/09/2023** à **10:46**

Bonjour,

Je ne fais que reprendre ce que vous indiquiez récemment..

Préciser quelque chose d'important ce n'est pas commencer par prétendre que les cotisations sociales d'un apprenti sont de 20 %...

Ce n'est pasune réaction cordiale que de lancer :: "Ce n'est pas si compliqué que cela" en reprenant ma contribution...

Tout se passe bien quand vous n'envoyez pas de réflexions ou n'intervenez pas pour simplement me contredire..

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés